

VILLE DE NYONS

N° 63/2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **LA SOJA** », dont le siège social est à PARISOT (81310), au 320, impasse de Minique, représentée par Jean-Jacques GIROT, Président.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert du « **KRAKRAOKE** » dans le cadre de Festiv'été, le **Mardi 22 Aout 2023 à 21h, Place Bourdogle - 26110 NYONS.**

#### ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **LA SOJA** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de

**2000 € TTC** (deux mille euros) tout compris :

La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.

#### ARTICLE 3

Le concert est gratuit.

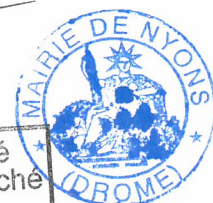
#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27/07/2023

Le Maire de NYONS

**Pierre COMBES,**



Pour le Maire empêché  
après le 1<sup>er</sup> adjoint empêché  
la 2<sup>e</sup> adjointe  
Marie-Christine LAURENT